

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2016 à 20h00

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Alice BERTRAND (arrivée à 20h20), Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Nadia MONNIER, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER (arrivée à 21h30) et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Stéphane DANION, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Claude PIEL (arrivé à 20h20) et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Maud ROBIN et Mr Daniel HENRY

Étaient absents excusés : Mmes Elise JOSCHT et Fabienne SAVATIER (de 20h à 21h30), et Mr Dominique PERRICHOT

Ayant donné pouvoir : Mme Elise JOSCHT à Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mr Dominique PERRICHOT à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Fabienne SAVATIER à Mme Annick PIEDERRIERE (jusqu'à 21h30).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2015 et propose de nommer Mme Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2015 et nomme Mme Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

REFECTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS (OPERATION N°292) : MISSION SPS

Mr le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal a retenu le bureau VERITAS pour assurer la mission de coordonnateur sécurité pour la 1^{ère} tranche des travaux de réfection des locaux administratifs pour un montant H.T. de 993.75 € H.T.

L'agence Catherine PROUX architecte ayant présenté son avant projet définitif, un avenant a été demandé à la société VERITAS pour la mission SPS qui s'élève à 1 600,00 € H.T. Mr le Maire propose de valider cet avenant.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant d'un montant de 1 600.00 € H.T. de la société Bureau Veritas et autorise Mr le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires au dossier.

REFECTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS (OPERATION N°292) : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) ET FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Mr le Maire indique que les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 308 435,10 € H.T. L'APD a été présenté en commission finances le 20 janvier dernier.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, après validation de l'APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est fixé à la somme de 32 385,69 H.T. €.

Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Fabienne SAVATIER et Claude PIEL), décide :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD)
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 308 435,10 € H.T. et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 32385,69 H.T. €

REFECTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS (OPERATION N°292) : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'agence Catherine PROUX, architecte, a présenté l'avant projet définitif pour les travaux de structure, d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs. Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 356 631,54 € H.T.

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Tranche ferme			
Maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine - Mme PROUX - Diagnostic	9 067,00 €		
Tranche conditionnelle n°1			
Maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine - Mme PROUX	32 385,69 €	DRAC (40%)	12 954,28 €
		Conseil Régional (15%)	4 857,85 €
Mission SPS et contrôle technique	5 823,75 €	DRAC	2 329,50 €
Mission SPS	2 593,75 €	Conseil Régional (15%)	873,56 €
Mission contrôle technique	3 230,00 €		
Diagnostic amiante et plomb	920,00 €		
Amiante	590,00 €		
Plomb	330,00 €		
Remplacement des menuiseries bois (fenêtres et portes)	48 452,60 €	DRAC (40%)	19 381,04 €
SARL des Platanes	44 212,60 €	Conseil Régional (15%)	7 267,89 €
Portes	4 240,00 €		
Maçonnerie - pierre de taille	59 500,00 €	DRAC (40%)	23 800,00 €
QUELIN	25 000,00 €	Conseil Régional (15%)	8 925,00 €
Travaux divers de maçonnerie	26 970,00 €		
Désamiantage	7 530,00 €		
Plancher bois (poutre et parquet)	76 495,50 €	DRAC (40%)	30 598,20 €
		Conseil Régional (15%)	11 474,33 €
Tranche conditionnelle n°2			
Menuiseries intérieures et agencements des locaux administratifs	67 387,00 €	DETR 40%	26 954,80 €
Plâtre/peinture des locaux administratifs	22 800,00 €	DETR 40%	9120
Electricité/chauffage/plomberie des locaux	33 800,00 €	DETR 40%	13 520,00 €
		DRAC	89 063,02 €
		Conseil Régional	33 398,63 €
		Conseil Départemental (plan de relance)	51 200,00 €
		DETR	49 594,80 €
		Total subventions	223 256,45 €
		Autofinancement	133 375,09 €
TOTAL	356 631,54 €		356 631,54 €
TVA	71 326,31 €		
TOTAL TTC	427 957,85 €		

Mr le Maire propose de valider ce plan de financement prévisionnel qui permettra de solliciter les demandes de subventions.

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Fabienne SAVATIER), décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération n°292
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

REFECTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS (OPERATION N°292) :DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une subvention a été sollicitée au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en réunion le 27 janvier 2015. Cette subvention a été annulée car le projet n'était pas assez avancé.

Maintenant que l'APD (Avant Projet Définitif) est approuvé, Mr le Maire propose de solliciter pour l'année 2016 une subvention au titre de la DETR.

Plan prévisionnel Travaux de réfection des locaux administratifs opération n° 292

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Menuiseries intérieures et agencements des locaux administratifs	67 387,00 €	DETR 40%	49 594,80 €
Plâtre/peinture des locaux administratifs	22 800,00 €		
Electricité/chauffage/plomberie des locaux administratifs	33 800,00 €		
		DETR	49 594,80 €
		Autofinancement	74 392,20 €
TOTAL	123 987,00 €		123 987,00 €
TVA	24 797,40 €		
TOTAL TTC	148 784,40 €		

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Fabienne SAVATIER), décide :

- d'approuver les travaux de réfection des locaux administratifs
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection des locaux administratifs
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

REFECTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS (OPERATION N°292) :DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une subvention a été sollicitée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en réunion le 1^{er} octobre 2015 pour les travaux de réfection des locaux administratifs. Mr le Maire propose de compléter cette demande de subvention car l'approbation de l'APD (Avant Projet Définitif) a permis un chiffrage plus précis.

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maitrise d'œuvre architecte du patrimoine - Mme PROUX - Missions de bases	41 452,69 €	DRAC (40%)	12 954,28 €
Mission diagnostic	9 067,00 €	Conseil Régional (15%)	4 857,85 €
Missions de base	32 385,69 €		
Mission SPS et contrôle technique (à compléter lorsque le devis sera arrivé)	5 823,75 €	DRAC	2 329,50 €
Mission SPS	2 593,75 €	Conseil Régional (15%)	873,56 €
Mission contrôle technique	3 230,00 €		
Diagnostic amiante et plomb	920,00 €		
Amiante	590,00 €		
Plomb	330,00 €		
Remplacement des menuiseries bois (fenêtres et portes)	107 952,60 €	DRAC (40%)	43 181,04 €
SARL des Platanes (MAPA octobre 2015)	44 212,60 €	Conseil Régional (15%)	16 192,89 €
Portes	4 240,00 €		
QUELIN (MAPA octobre 2015)	25 000,00 €		
Travaux divers de maçonnerie	26 970,00 €		
Désamiantage	7 530,00 €		
Plancher bois (poutre et parquet)	76 495,50 €	DRAC (40%)	30 598,20 €
		Conseil Régional (15%)	11 474,33 €
		DRAC	89 063,02 €
		Conseil Régional	33 398,63 €
		Conseil Général (plan de relance)	51 200,00 €
		Total subventions	173 661,65 €
		Autofinancement	58 982,89 €
TOTAL	232 644,54 €		232 644,54 €
TVA	46 528,91 €		
TOTAL TTC	279 173,45 €		

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Fabienne SAVATIER), décide :

- d'approuver les travaux de réfection des locaux administratifs
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une réévaluation de la subvention auprès de la DRAC pour les travaux de réfection des locaux administratifs compte-tenu de l'augmentation du coût des travaux
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

REFECTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS (OPERATION N°292) :DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional en réunion le 1^{er} octobre 2015 pour la réfection des locaux administratifs. Mr le Maire propose de compléter cette demande de subvention car l'approbation de l'APD (Avant Projet Définitif) a permis un chiffrage plus précis.

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine - Mme PROUX - Missions de bases	41 452,69 €	DRAC (40%)	12 954,28 €
Mission diagnostic	9 067,00 €	Conseil Régional (15%)	4 857,85 €
Missions de base	32 385,69 €		
Mission SPS et contrôle technique (à compléter lorsque le devis sera arrivé)	5 823,75 €	DRAC	2 329,50 €
Mission SPS	2 593,75 €	Conseil Régional (15%)	873,56 €
Mission contrôle technique	3 230,00 €		
Diagnostic amiante et plomb	920,00 €		
Amiante	590,00 €		
Plomb	330,00 €		
Remplacement des menuiseries bois (fenêtres et portes)	107 952,60 €	DRAC (40%)	43 181,04 €
SARL des Platanes (MAPA octobre 2015)	44 212,60 €	Conseil Régional (15%)	16 192,89 €
Portes	4 240,00 €		
QUELIN (MAPA octobre 2015)	25 000,00 €		
Travaux divers de maçonnerie	26 970,00 €		
Désamiantage	7 530,00 €		
Plancher bois (poutre et parquet)	76 495,50 €	DRAC (40%)	30 598,20 €
		Conseil Régional (15%)	11 474,33 €
		DRAC	89 063,02 €
		Conseil Régional	33 398,63 €
		Conseil Général (plan de relance)	51 200,00 €
		Total subventions	173 661,65 €
		Autofinancement	58 982,89 €
TOTAL	232 644,54 €		232 644,54 €
TVA	46 528,91 €		
TOTAL TTC	279 173,45 €		

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Fabienne SAVATIER), décide :

- d'approuver les travaux de réfection des locaux administratifs
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une réévaluation de la subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux de réfection des locaux administratifs compte-tenu de l'augmentation des travaux
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : PRIX DE COMMERCIALISATION DES LOTS DE LA 1^{ERE} TRANCHE

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion du 21 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de surseoir à la fixation du prix des lots de la 1^{ère} tranche des travaux du lotissement « Résidence de la Moutte ». Cette tranche concerne 20 lots allant de 208 à 540 M².

Les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » sont en cours d'achèvement. La chaussée définitive ne sera réalisée qu'une fois les constructions privées achevées afin de ne pas abîmer le revêtement définitif. Les coûts de viabilisation sont connus auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition des terrains, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les réseaux...

La commission finances du 20 janvier 2016 a étudié le prix de cession du m² de terrain avec pour objectif de fixer un prix d'achat entre 53 et 56 € T.T.C. La commission propose de fixer un prix de vente à 53,00 € T.T.C. le m².

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente du m² de terrain du lotissement « Résidence de la Moutte » à 53€ T.T.C.
- d'autoriser Mr le Maire à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous documents relatifs à cette décision

- d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA COMMERCIALISATION

Les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » s'achèvent. La commercialisation des 20 premiers lots pourra commencer à la fin du mois de janvier 2016.

Mr le Maire propose de confier la commercialisation de ce lotissement à un ou des professionnels.

4 entreprises ont été consultées selon 2 types de commercialisation :
mandat simple ou exclusivité professionnelle.

Les offres ont été étudiées en commission finances le 20 janvier 2016. La commission propose de retenir la proposition de l'agence immobilière CHT immobilier avec comme mandat l'exclusivité professionnelle.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'agence immobilière CHT immobilier avec un mandat d'exclusivité professionnelle d'une durée de 3 mois à compter de la signature du mandat avec pour missions la promotion du lotissement, la commercialisation et la pose de panneaux 4X3. Le montant des honoraires s'élève à 2 900,00 € T.T.C./lot à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT SANITAIRES PUBLICS OPERATION N°291 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Mr le Maire rappelle que le 26 mai 2015, le conseil municipal a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaffecter le bâtiment de l'ancien office de tourisme, situé Esplanade de Brocéliande, en sanitaires publics. L'architecte Emmanuelle HENRIO de Laillé a été retenue pour la réalisation de cette mission.

Mme HENRIO a remis son APD (Avant Projet Définitif) le 18 janvier dernier qui a été étudié lors de la commission finances du 20 janvier 2016. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 58 600,00 € H.T.

Mr le Maire propose de le valider.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD)

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR OPERATION N°289 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La réalisation du contrat d'objectifs dans l'agglomération s'est traduit par la proposition de scénarios. L'un d'eux est l'aménagement de la rue du Roi Arthur qui porte sur la création d'un plateau surélevé, d'un tapis d'enrobé, de trottoirs, de plantations. Cet aménagement a pour but de réduire la vitesse automobile pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Le programme de travaux a été défini par la commission voirie. Elle propose de valider le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police trottoirs et plateau surélevé)	11 000,00 €
Travaux	184 630,00 €	DETR (40%)	76 692,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Tapis d'enrobé (7,45m ²)	14 900,00 €
Insertion	600,00 €	Réserve parlementaire	15 000,00 €
		Autofinancement	74 138,00 €
TOTAL	191 730,00 €		191 730,00 €
TVA	38 346,00 €		
TOTAL TTC	230 076,00 €		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR OPERATION N°289 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Mr Didier GUERIN, adjoint informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur sont éligibles à une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police trottoirs et plateau surélevé)	11 000,00 €
Travaux	184 630,00 €	DETR (40%)	76 692,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Tapis d'enrobé (7,45m ²)	14 900,00 €
Insertion	600,00 €	Réserve parlementaire	15 000,00 €
		Autofinancement	74 138,00 €
TOTAL	191 730,00 €		191 730,00 €
TVA	38 346,00 €		
TOTAL TTC	230 076,00 €		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR OPERATION N°289 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Mr Didier GUERIN, adjoint informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur sont éligibles à deux subventions (1 subvention pour le plateau surélevé et l'autre pour les trottoirs) au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police trottoirs et plateau surélevé)	11 000,00 €
Travaux	184 630,00 €	DETR (40%)	76 692,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Tapis d'enrobé (7,45m ²)	14 900,00 €
Insertion	600,00 €	Réserve parlementaire	15 000,00 €
		Autofinancement	74 138,00 €
TOTAL	191 730,00 €		191 730,00 €
TVA	38 346,00 €		
TOTAL TTC	230 076,00 €		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter deux subventions (1 subvention pour le plateau surélevé et l'autre pour les trottoirs) au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la Rue du Roi Arthur
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR OPERATION N°289 : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Mr Didier GUERIN, adjoint propose de solliciter une réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police trottoirs et plateau surélevé)	11 000,00 €
Travaux	184 630,00 €	DETR (40%)	76 692,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Tapis d'enrobé (7,45m ²)	14 900,00 €
Insertion	600,00 €	Réserve parlementaire	15 000,00 €
		Autofinancement	74 138,00 €
TOTAL	191 730,00 €		191 730,00 €
TVA	38 346,00 €		
TOTAL TTC	230 076,00 €		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre d'une réserve parlementaire de 15 000,00 € pour les travaux d'aménagement de la Rue du Roi Arthur
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DE LA FEE VIVIANE OPERATION N°289 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Mr Didier GUERIN, adjoint informe les membres du conseil municipal que les riverains de cette rue ont remis un courrier pour signaler la dangerosité de cette voie due à une vitesse excessive.

Lors de la réunion du 20 janvier 2016, la commission voirie a étudié une solution permettant la réduction de la vitesse et la sécurité des riverains et usagers. Elle propose d'installer un radar pédagogique et

l'amélioration de la signalétique par la pose de panneaux et un marquage au sol. Le montant de ces travaux s'élève à 4 704,25 € H.T. soit 2 521,50 € H.T. pour le radar pédagogique et 2 182,75 € H.T. pour les travaux de peinture et les panneaux. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement de la rue de la Fée Viviane
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un radar pédagogique, la pose de panneaux et le marquage au sol
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

BATIMENTS : REMPLACEMENT DES BLOCS DE SECOURS

Mr Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, informe les membres du conseil municipal que des blocs de secours sont à changer dans l'ensemble des bâtiments communaux. Des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises.

Après examen, Mr HAUPAS propose de retenir l'offre de l'entreprise PICARD, mieux disante.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'entreprise PICARD d'un montant de 4 400,00 € H.T. L'entreprise devra produire une facture séparée pour le remplacement des blocs de secours du camping
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

CONVENTION SAUR : CONTROLE DES HYDRANTS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour la commune de faire procéder au contrôle annuel du réseau de défense incendie. La commune a un contrat avec la SAUR qui est arrivé à expiration.

La SAUR propose une convention d'entretien annuel de 3 ans, renouvelable 2 fois aux conditions suivantes :

Pour la 1^{ère} année

49,00 € H.T. / poteau incendie

35,90 € H.T. / puisard

Pour les années suivantes, les prix varient par application d'une formule définie à l'article 5 de la convention.

Mr le Maire propose de valider cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de convention d'entretien annuel de la société SAUR
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL A BONAMENAIS

Mr le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2011 qui décidait l'aliénation d'un délaissé communal au profit de Mr Yves DENAIS. Cette délibération est incomplète car elle ne mentionne pas le déclassement du délaissé communal. Mr le Maire propose de l'annuler et de reprendre une nouvelle délibération précisant ce déclassement.

Mr Yves DENAIS a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal bordant les parcelles cadastrées E n°540, 238 et 239 lui appartenant et cède à la commune une bande de terrain d'environ 2,50m à l'Est de la parcelle cadastrée E n°540.

La commission voirie a émis un avis favorable à cette demande.

Lors d'une visite sur site, Mr Yves DENAIS s'est engagé à décaisser une bande de terrain que la commune achètera.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 2011/03/038 relative à la demande d'acquisition d'un chemin rural à Bonamenais
- d'acquérir une bande de terrain d'environ 2,50m à la base à l'Est de la parcelle appartenant à Mr DENAIS

- de déclasser le délaissé communal bordant les parcelles de Mr Yves DENAIS (E n°540, 238 et 239)
- d'aliéner le délaissé communal bordant les parcelles de Mr Yves DENAIS et ce dernier s'engage à décaisser le terrain qu'il vend à la commune
- d'ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation
- de charger Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur
- de nommer un géomètre expert pour le procès-verbal de mesurage, les frais seront à la charge des acquéreurs (la commune et Mr Yves DENAIS)
- de fixer le prix de vente et d'achat à 0,65€ le m²
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier